



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à huis clos et par vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel, le 14 avril 2020 à 19 h 30.

Sont présentes mesdames les conseillères :
Lisette L'Espérance
Nathalie Guilbert

Sont présents messieurs les conseillers :
Richard Fournier
Richard Joannette
Jean-Yves Barbeau
Jean-Luc Dulude

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire et est aussi présente madame Sylvie Provost, adjointe administrative.

085-04-2020

3_OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE l'ouverture de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2020 soit adoptée à 19 h 34.

Adoptée à l'unanimité

086-04-2020

3.1_SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 220-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence (GoToMeeting);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence (GoToMeeting).

Adoptée à l'unanimité

087-04-2020

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

3.1. Séance à huis clos

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020

5.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2020

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de mars 2020

6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 24 mars 2020

6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 29 février 2020 et au 31 mars 2020 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

6.5. Dépôt – Procès-verbal de correction

7. AVIS DE MOTION

7.1. Avis de motion – Règlement 275-2018-01 modifiant le règlement 275-2018 relatif aux nuisances

8. RÈGLEMENTS

8.1. Adoption – Règlement 229-2011-24 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin de modifier la superficie et la profondeur minimales d'un terrain dans la zone H-040, de modifier la hauteur minimale d'une résidence unifamiliale dans la zone H-040 et de modifier les normes relatives à l'affichage dans les zones A-111 et A-112

8.2. Adoption – Projet de règlement 275-2018 modifiant le règlement 275-2018 relatif aux nuisances

9. ADMINISTRATION

9.1. Approbation de la liste des dépenses

9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour avril 2020

9.3. Suspension des intérêts – Comptes passés dus

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Mandat pour des services d'horticulture
- 10.2. Factures - Nordikeau

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Demande d'aide financière – Tour cycliste Roussillon
- 11.2. Remboursement des activités de la programmation hiver 2020

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Demande de dérogation mineure sur le lot 6 042 113
- 13.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ sur les lots 2 426 464 et 3 579 605
- 13.3. Modification des limites d'un îlot déstructuré sur les lots 2 427 059, 2 427 060, 2 427 035 et 2 427 037
- 13.4. Modification des limites d'un îlot déstructuré sur le lot 3 197 321
- 13.5. Modification des limites d'un îlot déstructuré sur les lots 2 427 162 et 2 427 164
- 13.6. Création d'un îlot déstructuré sur le lot 2 427 021
- 13.7. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 4 472 300

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1. Versements de la quote-part – Régie intermunicipale de police Roussillon

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ET L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :

- 11.3 Suspension des festivals, et événements publics sportifs et culturel
- 13.8 Dossier d'expropriation

Adoptée à l'unanimité

088-04-2020 5.1_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 10 mars 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

089-04-2020 5.2_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 26 mars 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de mars 2020. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE MARS 2020

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par monsieur Étienne Paquet-Moisan. Durant le mois de mars, 5 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 24 MARS 2020

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars 2020, préparé par monsieur Étienne Paquet-Moisan, inspecteur municipal.

6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 29 FÉVRIER 2020 ET 31 MARS 2020 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 29 février 2020 et 31 mars 2020. Tous les membres du Conseil en prennent note.

6.5 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Manuel Bouthillette, dépose au conseil municipal un procès-verbal de correction corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

7.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 275-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 275-2018 RELATIF AUX NUISANCES

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par madame Lisette L'Espérance, conseillère, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement 275-2018-01 modifiant le règlement 275-2018 relatif aux nuisances.

090-04-2020

8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 229-2011-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 229-2011 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE ET LA PROFONDEUR MINIMALES D'UN TERRAIN DANS LA ZONE H-040, DE MODIFIER LA HAUTEUR MINIMALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE DANS LA ZONE H-040 ET DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LES ZONES A-111 ET A-112

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage 229-2011 reçue par la Municipalité afin de réduire la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-040 et d'abroger la hauteur minimale d'une résidence unifamiliale dans la zone H-040;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire modifier le règlement de zonage actuellement en vigueur afin de permettre les enseignes de grande dimension le long de l'autoroute 15, soit dans les zones A-111 et A-112 et de régir l'implantation de celles-ci;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme au sujet des différentes modifications susmentionnées;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le 11 février 2020 le premier projet de règlement 229-2011-24 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin de modifier la profondeur et la superficie minimales d'un terrain dans la zone H-040, de modifier la hauteur minimale d'une résidence unifamiliale dans la zone H-040 et de modifier les normes relatives à l'affichage dans les zones A-111 et A-112;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 mars 2020 pour la présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal adoptent le règlement 229-2011-24 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin de modifier la profondeur et la superficie minimales d'un terrain dans la zone H-040, de modifier la hauteur minimale d'une résidence unifamiliale dans la zone H-040 et de modifier les normes relatives à l'affichage dans les zones A-111 et A-112.

Adoptée à l'unanimité

091-04-2020

8.2 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 275-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 275-2018 RELATIF AUX NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de *Loi sur les compétences municipales* confère à toute municipalité locale la compétence en matière de nuisances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements relatifs aux nuisances ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Mathieu de modifier le règlement 275-2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont dans l'intérêt général du public.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal adoptent le projet de règlement 275-2018-01 modifiant le règlement 275-2018 relatif aux nuisances.

Adoptée à l'unanimité

092-04-2020

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Louise Hébert, directrice des finances;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme 77 591,50 \$;

QUE madame Louise Hébert, directrice des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

093-04-2020

9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – AVRIL 2020

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois d'avril 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances, à disposer d'un budget au montant de 5 730 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois d'avril 2020;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

094-04-2020

9.3 SUSPENSION DES INTÉRÊTS – COMPTES PASSÉS DUS

CONSIDÉRANT que le Règlement 287-2019 pour déterminer le taux de taxation et la taxe d'affaires pour l'exercice financier 2020 prévoit que le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de tout compte passé dû à la Municipalité est fixé à 15 % par année;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par le règlement 287-2019, et ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de tout compte passé dû;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de tout compte passé dû qui demeure impayé en date du 15 mars 2020 est établi à 0 % par année;

ET QUE l'annulation des intérêts s'applique jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

095-04-2020

10.1_MANDAT POUR DES SERVICES D'HORTICULTURE

CONSIDÉRANT la demande de prix AO2008 pour des services d'horticulture;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont reçu la demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre de service a été reçue du soumissionnaire suivant :

- Nicole Francoeur : 6 000 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 15 mai au 30 octobre en raison de 10 heures/semaine à 25 \$/h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal octroie le contrat à Nicole Francoeur au coût de 6 000 \$, taxes incluses;

QUE les deniers publics soient pris à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

096-04-2020

10.2_FACTURES - NORDIKEAU

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Nordikeau en 2016 pour l'exploitation des postes de pompage PP1 et PP2;

CONSIDÉRANT les travaux facturés;

CONSIDÉRANT le montant en souffrance de 1 083,56 \$ concernant les factures FA-19-3887 et FA-194365;

CONSIDÉRANT les problèmes rencontrés avec la firme Nordikeau pour l'exploitation des postes de pompage sur une période de dix-huit (18) mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude

APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE le Conseil n'approuve pas le paiement du montant en souffrance de 1 083,56 \$;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la firme Nordikeau.

Adoptée à l'unanimité

097-04-2020

11.1_DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TOUR CYCLISTE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le succès de la première édition du Tour cycliste Roussillon organisée par la Ville de Saint-Constant, le 21 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que toutes les villes participantes de la MRC de Roussillon

ont réitéré leur intention de renouveler l'événement;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat financier pour la deuxième édition du Tour cycliste Roussillon de la ville hôte de l'événement, soit la Ville de Châteauguay au coût de 500 \$;

CONSIDÉRANT que la deuxième édition aura lieu le 19 septembre 2020 et passera sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-Mathieu participe au financement du Tour cycliste de Roussillon organisé par la Ville de Châteauguay pour un montant de 500 \$;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

098-04-2020

11.2_REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION HIVER 2020

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Municipalité s'est vue dans l'obligation d'annuler la programmation des activités avant la date prévue;

CONSIDÉRANT les délais encourus, la Municipalité ne pourra offrir aux participants la reprise des cours;

CONSIDÉRANT que le coût d'inscription aux activités a été payé en totalité par les participants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les rembourser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude

APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise madame Louise Hébert, directrices des finances à rembourser aux participants une partie du coût d'inscription correspondant au nombre de cours annulés;

ET QUE les deniers publics soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

099-04-2020

11.3_SUSPENSION DES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS PUBLICS SPORTIFS ET CULTURELS

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec demande l'annulation des festivals, ainsi que des événements publics sportifs et culturels prévus sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation de la COVID-19 au Québec et la nécessité de respecter la mesure de distanciation physique de 2 mètres pour une période prolongée;

CONSIDÉRANT la position des villes et municipalités de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu suspende toute activité publique jusqu'au 5 juillet 2020.

Adoptée

100-04-2020

12.1_REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie local (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu approuve les dépenses d'un montant de 8 242 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

101-04-2020

13.1_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 042 113

Consultation du public sur cette demande :

Madame la mairesse, Lise Poissant, présente la demande de dérogation mineure sur le lot 6 043 113. Exceptionnellement, en raison de la tenue du Conseil à huis clos, les personnes désirant se faire entendre devaient le faire en transmettant leurs commentaires par courriel à monsieur Étienne Paquet-Moisan, inspecteur municipal. En date de ce jour, nous n'avons reçu aucun commentaire relatif à cette demande de dérogation mineure.

Décision du Conseil :

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une recommandation du Comité selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure concernant la marge de recul avant du bâtiment principal situé sur le lot 6 042 113 (1020 place Potvin) a été reçue;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à rendre conforme une marge de 6,88 mètres alors que, selon la grille des usages et des normes de la zone C-017 faisant partie du règlement de zonage 229-2011 de la Municipalité de Saint-Mathieu, applicable au terrain, cette marge doit être égale ou supérieure à 7,5 mètres et que selon la résolution 119-04-2016 du Conseil accordant une dérogation mineure relative à cette marge, celle-ci peut être égale ou supérieure à 6,9 mètres, soit une dérogation additionnelle de 2 cm;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères fixés par le règlement et la loi susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 mars 2020 par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la marge de recul avant du bâtiment principal situé sur le lot 6 042 113 (1020 place Potvin). Cette demande vise à rendre conforme une marge de 6,88 mètres alors que, selon la grille des usages et des normes de la zone C-017 faisant partie du règlement de zonage 229-2011 de la Municipalité de Saint-Mathieu, applicable au terrain, cette marge doit être égale ou supérieure à 7,5 mètres et que selon la résolution 119-04-2016 du Conseil accordant une dérogation mineure relative à cette marge, celle-ci peut être égale ou supérieure à 6,9 mètres.

Adoptée à l'unanimité

102-04-2020

**13.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ SUR LES LOTS
2 426 464 ET 3 579 605**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue à la Municipalité pour les lots 2 426 464 et 3 579 605 (130 rue Principale) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LRQ, c.P-41.1), la Municipalité doit faire une recommandation à la CPTAQ quant à l'acceptation ou au refus de la demande, en tenant compte des critères de l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser du remblai décrit au document «Rapport d'évaluation agronomique d'un remblai – Lots 2 426 464 et 3 579 605 ville de St-Mathieu» préparé et signé par Samuel Comtois, agronome, le 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est limité, puisque, selon l'Inventaire des terres du Canada, il est de classe 4 correspondant à des «sols présentant de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse, ou les deux»;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du sol à des fins d'agriculture sont limitées étant donné le potentiel agricole limité et, selon la recommandation faite le 27 janvier 2020 par l'agronome Samuel Comtois dans le document «Rapport d'évaluation agronomique d'un remblai – Lots 2 426 464 et 3 579 605 ville de St-Mathieu», seraient améliorées par le remblai faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du remblai n'aura pas de conséquences sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que des fossés sont présents aux limites du site de remblai, faisant en sorte

que le remblai n'affectera pas l'écoulement de l'eau sur les terres agricoles voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 mars 2020 par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour du remblai sur les lots 2 426 464 et 3 579 605;

QUE le demandeur présente à la Municipalité un plan de circulation;

ET QUE des inspections soient faites régulièrement par l'inspecteur municipal lors de la réalisation du remblai afin de s'assurer de la conformité du remblai aux lois et règlements appliqués par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

103-04-2020

13.3_ MODIFICATION DES LIMITES D'UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ SUR LES LOTS 2 427 059, 2 427 060, 2 427 035 ET 2 427 037

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon revoit présentement les îlots déstructurés sur son territoire dans l'objectif de présenter une demande de révision des îlots déstructurés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT l'îlot déstructuré 18A localisé au plan joint en annexe A de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le lot 2 427 060 et une partie du lot 2 427 059 localisée au plan joint en Annexe A de la présente résolution sont adjacents à l'îlot et pourraient tous deux être utilisés à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que ce lot et cette partie de lot ne peuvent pas être utilisés à des fins agricoles, étant donné leur faible superficie et leur localisation entre un chemin et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la construction de résidences sur ces terrains contribuera au développement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 2 427 037 faisant partie de cet îlot n'est pas utilisable à des fins résidentielles puisqu'elle est entièrement située dans une zone de non-remblai délimitée au règlement de zonage 229-2011-24 en vigueur;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 2 427 035 faisant partie de cet îlot comporte déjà une résidence et qu'il n'est pas possible de morceler ce terrain, puisqu'il n'a pas une superficie suffisante;

CONSIDÉRANT que, puisqu'on ne pourra pas y implanter un nouvel usage résidentiel, les parties susmentionnées des lots 2 427 035 et 2 427 037 pourraient être retirées de l'îlot sans que cela affecte le développement de la Municipalité ou les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la superficie totale des parties susmentionnées des lots 2 427 035 et 2 427 037 incluses dans l'îlot correspond approximativement à la superficie totale du lot 2 427 060 et de la partie du lot 2 427 059 située dans l'îlot et qu'ainsi ces modifications apportées à l'îlot ne changeraient pas la superficie de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande à la MRC de Roussillon de revoir les limites de l'îlot déstructuré 18A afin d'y inclure le lot 2 427 060 et une partie du lot 2 427 059 et d'en exclure des parties des lots 2 427 035 et 2 427 037, le tout tel qu'indiqué au plan se retrouvant à l'Annexe A de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

104-04-2020

13.4_ MODIFICATION DES LIMITES D'UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ SUR LE LOT 3 197 321

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon revoit présentement les îlots déstructurés sur son territoire dans l'objectif de présenter une demande de révision des îlots déstructurés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT l'îlot déstructuré 17 localisé au plan joint en annexe A de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que si le lot 3 197 321, adjacent à l'îlot, était inclus dans l'îlot, il pourrait être utilisé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que ce lot ne peut pas être utilisé à des fins agricoles, étant donné sa faible superficie et qu'il soit enclavé, bordé au nord par un fossé profond, à l'est par un cours d'eau, au sud par un terrain utilisé à des fins résidentielles et à l'ouest par un chemin;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole est moindre étant donné la présence d'un ravin profond, des problématiques d'érosion et la présence de plusieurs remblais avec matières rocheuses;

CONSIDÉRANT que l'utilisation résidentielle de ce lot contribuera au développement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande à la MRC de Roussillon de revoir les limites de l'îlot déstructuré 17 afin d'y inclure le lot 3 197 321.

Adoptée à l'unanimité

105-04-2020

13.5_ MODIFICATION DES LIMITES D'UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ SUR LES LOTS 2 427 162 ET 2 427 164

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon revoit présentement les îlots déstructurés sur son territoire dans l'objectif de présenter une demande de révision des îlots déstructurés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT l'îlot déstructuré 42B localisé au plan joint en annexe A de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que, si les lots 2 427 162 et 2 427 164 et une partie du lot 2 427 157 étaient inclus à l'îlot, ils pourraient être utilisés à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que l'utilisation résidentielle de ces lots contribuera au développement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande à la MRC de Roussillon de revoir les limites de l'îlot déstructuré 42B afin d'y inclure les lots 2 427 162 et 2 427 164 et la partie du lot 2 427 157 située entre l'emprise du chemin Saint-Édouard et la rivière de La Tortue.

Adoptée à l'unanimité

106-04-2020

**13.6_CRÉATION D'UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ SUR LES LOTS
2 427 021 ET 5 832 442**

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon revoit présentement les îlots déstructurés sur son territoire dans l'objectif de présenter une demande de révision des îlots déstructurés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT les lots 2 427 021 5 832 442 identifiés au plan se retrouvant à l'Annexe A de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que l'inclusion dans un îlot déstructuré des lots 2 427 021 et 5 832 442 permettra la conservation d'un bâtiment à valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du terrain visé est limité étant donné la présence de milieux humides, le fait qu'il soit séparé en deux par un cours d'eau non rectiligne et la présence, sur le lot 5 832 442, d'une résidence avec une installation septique se rendant jusqu'au cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent maintenir les activités agricoles sur les terrains qui sont utilisés à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que la création de l'îlot déstructuré n'empêchera pas le maintien des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE la Municipalité demande à la MRC d'entreprendre les démarches pour la création d'un nouvel îlot déstructuré formé du lot 2 427 021 et de la partie du lot 5 832 442 identifiée au plan se retrouvant à l'Annexe A de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

107-04-2020

**13.7_APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 4 472 300**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 4 472 300;

CONSIDÉRANT que par la résolution 081-03-2020, le Conseil a approuvé à certaines conditions les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont les suivantes :

- Que la couleur du revêtement extérieur en fibrociment soit remplacée par une couleur plus pâle;
- Que la couleur des portes et fenêtres soit remplacée par une couleur plus pâle;
- Que la bande riveraine du cours d'eau Faille soit respectée, de même que soient préservés le plus d'arbres existants aux limites des terrains afin de sauvegarder le caractère privé des voisins;

CONSIDÉRANT les nouvelles informations fournies par le demandeur au sujet de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
 APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE le Conseil considère que les conditions fixées par la résolution 081-03-2020 sont respectées;

QUE le Conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale sans condition.

Adoptée à l'unanimité

108-04-2020

13.8_DOSSIER D'EXPROPRIATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
 APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU de reporter ce point.

Adoptée à l'unanimité

109-04-2020

14.1_VERSEMENTS DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit approuver par résolution la quote-part 2020 pour la Régie intermunicipale de police Roussillon;

CONSIDÉRANT que la quote-part de Saint-Mathieu pour 2020 est établie à 474 280,13 \$, et répartie en 5 versements;

CONSIDÉRANT que les 1^{er} et 2^e versements ont été payés totalisant un montant de 183 529,70 \$ en date du 15 janvier et 15 mars 2020;

CONSIDÉRANT que 3 versements égaux de 96 916,81 \$ sont encore à payer en date du 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
 APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU que le Conseil municipal autorise le paiement des 3 versements égaux de 96 916,81 \$ en date du 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2020;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

15_DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné la séance à huis clos, les membres prennent connaissance d'une question reçue, par courriel, de la part d'un citoyen, et à laquelle, la mairesse, Lise Poissant répondra.

110-04-2020

17_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Joannette
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU de lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 avril 2020 à 21 h.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Manuel Bouthillette
Manuel Bouthillette
Directeur général et secrétaire-
trésorier